

Image not found or type unknown



Dette non réglée sur Casier judiciaire 2

Par **rita26**, le **07/09/2015 à 10:40**

Bonjour,rrnrIl y a 13 ans, j'avais une grosse facture de téléphone que je n'avais pas réglée et la Compagnie m'a assigné en justice. Malheureusement, j'ai déménagé en France entre temps, donc ma mère a averti le tribunal et a demandé l'autorisation de me représenter. Le tribunal m'a ordonné de régler ma dette en m'accordant une facilité de paiement en plusieurs fois. La dette est réglée en intégralité depuis 2005.rrnrEst-ce que ce défaut de paiement à temps risque d'apparaître sur mon casier judiciaire numéro 2 ? si oui, sera-t-elle un jour effacée ? combien de temps après ?rrnrMerci.

Par **Tisuisse**, le **07/09/2015 à 12:51**

Bonjour,rrnrLe casier judiciaire n'enregistre que les condamnations pénales, pas les jugements pris par un tribunal civil. Vous pouvez donc dormir sur vos 2 oreilles.